

Entwurf.

Vertraulich

Bern, den 9. April

An die Regierung des Kantons

Getreue, liebe, Eidgenossen,

Am 21. März 1951 hat in Bern eine ausserordentliche Polizeidirektorenkonferenz die Massnahmen besprochen, die im Zusammenhang mit der Verordnung des Bundesrates vom 12. Januar 1951 über die Wahrung der Sicherheit des Landes zu treffen sind.

Es ist Sache der Kantonsregierungen, in Verbindung mit den militärischen Stellen für die nötige Sicherheit zu sorgen, wenn in Zeiten erhöhter Gefahr, bevor der General gewählt ist und die Zeit des Aktivdienstes begonnen hat, Massnahmen notwendig werden.

Wir bitten Sie, uns bis zum 15. Mai 1951 mitzuteilen, wie weit die Vorarbeiten in Ihrem Kanton auf diesem Gebiete gediehen sind. Wie bereits an der letzten Konferenz der Herren Regierungspräsidenten, mit deren Zustimmung, festgestellt worden ist, muss der Bundesrat die Gewissheit haben, dass alles Nötige im Einvernehmen mit den örtlich zuständigen Territorialkommandanten vorgekehrt worden ist.

Wir benützen *gr.* getreue, liebe Eidgenossen - - -

Im Namen des Schweiz. Bundesrates

Der Bundespräsident

*Ed. v. Steiner*Der ^{Vize} Bundeskanzler*Ch. Jen*

*Beilage: 1 Sicherheits-
verordnung vom
12. Januar 1951.*

Confidentiel

Projet.

Berne, le

Au Conseil d'Etat du canton de....

Monsieur le Président,

Fidèles et chers Concitoyens

Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le 21 mars 1951, une conférence extraordinaire des directeurs de police des cantons a eu lieu à Berne aux fins de discuter des mesures de sécurité. ~~Messieurs~~ ^{MM.} les Conseillers d'Etat ont reçu un exemplaire du procès-verbal de cette séance, auquel nous renvoyons. La conférence a constaté qu'il appartenait aux gouvernements cantonaux et plus particulièrement à MM. les directeurs de la police de surveiller le travail de la police et de veiller à ~~l'exécution~~ ^{la poursuite} des ~~travaux~~ ^{mesures} préparatoires ~~et de coordination tels que~~ collaboration entre les directions (police - militaire - justice), contacts à prendre avec les ~~autorités~~ ^{unités} militaires et le service territorial de l'armée.

Nous vous saurions gré de bien vouloir accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite. Il y aurait lieu, en particulier, de vérifier jusqu'à quel point les travaux préparatoires ont été poussés. Le Conseil fédéral désirerait ^{également} avoir la certitude qu'en cas de troubles intérieurs ~~ou de~~ neutralité armée, ~~toutes mesures ont été prises en vue de sauvegarder~~ la sécurité du pays. ~~C'est la raison pour laquelle nous vous prions de bien vouloir nous communiquer, jusqu'à fin avril 1951, s'il vous est possible d'assurer, d'entente avec le commandant territorial compétent, l'exécution des mesures qui se révéleraient nécessaires. Simultanément, il nous serait agréable de connaître vos désirs concernant le personnel auxiliaire, le matériel, etc. éventuellement désirés.~~

L'idée d'urgence accrue ou en temps de

Veillez agréer, Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'assurance de notre considération distinguée.

Nous saurons cette occasion - - -

*Au nom du C F
le prés. le chanc.*

**aux
gouvernements cantonaux.**

Fidèles et chers Confédérés,

Le 21 mars 1951, une conférence extraordinaire des directeurs de police des cantons s'est réunie à Berne aux fins de discuter les mesures à prendre en liaison avec l'ordonnance du 12 janvier 1951 assurant la sécurité du pays.

Il appartient aux gouvernements cantonaux de veiller à la sécurité, avec le concours des autorités militaires, lorsque des mesures deviennent nécessaires au moment d'un danger accru, avant que le général ait été désigné, et lorsque le service actif a commencé.

Nous vous saurions gré de nous faire savoir d'ici au 15 mai à quoi en sont les préparatifs dans votre canton. Comme cela a été constaté lors de la dernière conférence des présidents des gouvernements cantonaux - et avec leur assentiment - le Conseil fédéral doit avoir la certitude que toutes les dispositions nécessaires ont été prises d'entente avec les commandants territoriaux compétents.

Nous saisissons cette occasion, fidèles et chers Confédérés, pour vous recommander avec nous à la protection divine.

Berne, le 9 avril 1951.

AU NOM DU CONSEIL FEDERAL SUISSE:

Le Président
de la Confédération,

Le vice-chancelier,

Confidenziale

Berna, 9 aprile 1951.

ai

Governi cantonali.

Fedeli e cari Confederati,

Il 21 marzo 1951 si è riunita a Berna una conferenza straordinaria dei capi dei Dipartimenti cantonali di polizia per discutere i provvedimenti da prendere in relazione all'ordinanza del 12 gennaio 1951 concernente la sicurezza del paese.

Spetta ai Governi cantonali di vigilare alla sicurezza, con il concorso delle autorità militari, quando diventano necessari dei provvedimenti al momento di un pericolo grave, prima che sia designato il generale e quando ha preso inizio il servizio attivo.

Vi saremmo grati se voleste farci conoscere entro il 15 maggio prossimo a qual punto siano giunti i preparativi nel vostro Cantone. Secondo quanto è stato disposto in occasione della seconda conferenza dei presidenti dei Governi cantonali, e con il loro assenso, il Consiglio federale deve avere la certezza che tutti i provvedimenti necessari sono stati presi d'intesa con i competenti comandanti territoriali.

Profittiamo anche di quest'occasione, fedeli e cari Confederati, per raccomandarvi con noi alla protezione divina.

In nome del Consiglio federale svizzero,

Il Presidente della Confederazione:

Il Vicecancelliere:

Allegato:

Ordinanza del 15 gennaio 1951
concernente la sicurezza del
paese.